

Aujourd'hui a débuté le nouveau confinement annoncé par le président de la République mardi soir dans son allocution officielle. Un confinement qui va s'étendre jusqu'au 1 décembre minimum.

Comme au printemps dernier, pour sortir de chez soi, pour faire ses courses, aller chez le médecin ou simplement s'aérer, il faudra remplir une attestation.

En cas de nécessité professionnelle, ou pour déposer les enfants à l'école, il faudra remplir un justificatif.

Tous les documents se trouvent sur le site du ministère de l'Intérieur [ici](#).

Pour ceux qui n'ont pas d'imprimantes, il est possible de les générer en format numérique directement sur le site.

La non présentation de l'un de ces documents entrainera des sanctions :

-Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)

-En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)

-Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

Andy Calascione

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité

S'abonner à la newsletter